

DECISION

DEC-25-023 : Agrément sous-traitant BOUCHEREAU pour le lot 2 « Gros œuvre - Maçonnerie » - marché de travaux pour la construction de vestiaires et d'un club house - Titulaire TILLAUT

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DEL-25-040 du 30 juin 2025 autorisant le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché portant construction de vestiaires et d'un club house, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU le marché pour la construction de vestiaires et d'un club house, lot n°2 - gros œuvre - maçonnerie, signé avec l'entreprise TILLAUT le 30 juillet 2025 pour un montant de 219 683,66 € HT ;

Considérant la nécessité pour l'entreprise TILLAUT de faire sous-traiter l'installation de chantier, le terrassement, les fondations, la pose de réseaux sous dalle, la dalle portée et les gradins béton ;

DECIDE

Article 1 : Approuve, au vu des informations et renseignements justifiant de l'aptitude et des capacités du sous-traitant à exercer l'activité professionnelle concernée, l'acte spécial portant acceptation du sous-traitant BOUCHEREAU et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux susvisés concernant le lot 2 « Gros œuvre - Maçonnerie » dans le cadre de la construction de vestiaires et d'un club house. L'entreprise TILLAUT, titulaire du lot susvisé, demeure entièrement responsable de la bonne exécution du marché.

Article 2 : Dit que le prix de la prestation sous-traitée, détaillé au sein de l'acte spécial, est fixé à 193 000 € HT (TVA en autoliquidation).

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- transmise au receveur principal ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 28 octobre 2025
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

